

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Contrat relatif à la distribution des secours entre la commune et la communauté de communes du plateau d'Hauteville à compter de la saison hivernale 2017/2018 (700-3)

Séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mmes BARDON Fabienne (représentée par Mme TRAINI Marie), BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : M. HARNAL Sébastien, Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 20 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 et du 22 juillet 2014 approuvant le transfert de la compétence ski alpin et de l'ensemble des activités du site de Terre Ronde de la commune d'Hauteville-Lompnes à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à compter du 1^{er} septembre 2014, et approuvant la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 novembre 2017, par laquelle elle décidait de facturer à compter de la saison hivernale 2017/2018, les secours liés à la pratique des sports de glisse ou à la pratique d'une activité de loisirs, ainsi qu'aux accompagnateurs et spectateurs sur le domaine skiable de la commune, comme suit :

	Catégorie	Zone	Type de soins	Tarif
Intervention	1 ^{ère} catégorie	Zone Front de neige	Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par secouriste), petits soins, pansements	50 € / intervention
	2 ^{ème} catégorie	Zone rapprochée	Secours et transports de moins de 1 km	200 € / intervention
	3 ^{ème} catégorie	Zone éloignée	Secours et transports de plus de 1 km	350 € / intervention
	4 ^{ème} catégorie	Hors-pistes	Hors-pistes balisées	690 € / intervention

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation des secours sur les domaines skiabiles est de la responsabilité du Maire.

Depuis le transfert, les interventions des secours sont assurées par la Communauté de Communes pour le compte de la commune. La communauté de communes supporte les dépenses de fonctionnement et d'organisation des secours et la commune facture et encaisse les frais de secours.

Il convient donc d'établir, à compter de la saison hivernale 2017/2018, un contrat relatif à la distribution des secours permettant de définir les modalités des prestations de secours et d'établir le montant de la compensation financière versée à la Communauté de Commune pour le service effectué, à hauteur de 95% des frais de secours encaissés. En l'absence de frais de secours sur la saison, la Communauté de Communes ne perçoit aucune compensation.

Conformément à l'avis de la commission des Finances du 15 février 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les termes du contrat à compter de la saison hivernale 2017/2018 et de l'autoriser à le signer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville l'organisation et les interventions de secours sur les domaines skiabiles de son territoire et sur les espaces connexes.
- **ACCEPTE** les termes du contrat relatif à la distribution des secours à compter de la saison hivernale 2017/2018, qui définissent les modalités des prestations de secours et qui établissent le montant de la compensation financière versée à la Communauté de Commune pour le service effectué, à hauteur de 95% des frais de secours encaissés.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **PREVOIT** les crédits budgétaires au compte 62876 – remboursement de frais au GFP de rattachement.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Bernard ARGENTI